



Campagne Territoriale de Labellisation 2021

Sommaire

1 – Eléments de contexte	2
2 – Orientations et priorités de la FFCV pour la campagne territoriale de la labellisation 2021 2	
3 – Conditions d'éligibilité	2
4 – Méthodologie, documents attendus et accompagnement	3
5 – Processus d'instruction des projets	4
6 - L'évaluation des dossiers	4
7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées.....	4
8 – Stratégies fédérales en faveur de l'emploi et de l'équipement	5
9 – Contacts.....	5
10 – Calendrier	5
ANNEXE - Orientations prioritaires de la campagne 2021	6

1 – Éléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement, l'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de pratiquants d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

La campagne territoriale de labellisation 2021 de la FF Char à Voile s'inscrit dans une logique de développement de la pratique et de responsabilité sociale et environnementale. Elle a pour objectif d'identifier des projets innovants et ambitieux permettant le développement des structures candidates. La campagne 2021 a notamment l'ambition de faire connaître des projets, de permettre leur mise en lumière, leur mise en œuvre mais aussi leur essaimage sur le territoire national par le partage d'expériences avec l'accompagnement du Centre de Ressources Nationale de Char à Voile.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons territoriaux.

2 – Orientations et priorités de la FFCV pour la campagne territoriale de la labellisation 2021

La campagne territoriale de labellisation 2021 se veut dans la continuité du projet fédéral décliné dans le projet « Ambition 2024 » qui constitue le plan de développement de la FF Char à Voile.

Les grands axes de l'appel à projets 2021 sont :

- Développement de la pratique en faveur des publics jeunes en club
- Développement de la pratique en faveur des publics scolaire
- Développement de la pratique en faveur de l'inclusion
- Public Féminin
- Public en situation de handicaps
- L'organisation de stages de perfectionnement
- La formation
- L'expérimentation de projets innovants

3 – Conditions d'éligibilité

Les structures et conditions d'éligibilité :

- Structures affiliées à la FF Char à Voile, à partir de la 2ème saison d'affiliation.
- Respecter le 100% licence (1 adhérent = 1 licence)
- Complétude du dossier
- Pour les ligues : Accords-cadres signés avec la FF Char à Voile

Concernant les structures ayant reçu des subventions pour l'Appel à projets 2020, la participation à la Campagne territoriale de labellisation 2021 est tenue par la réalisation des projets et l'utilisation des fonds perçus dont le bilan devra être présenté au plus tard en juin 2022. Ainsi, il est demandé à ces structures de présenter un retro planning pour la continuité des projets entrepris en 2020.

Les dépenses non éligibles :

- Bénévolat
- L'achat de matériel roulant (véhicules, remorques, chars...)

- Dons en nature
- Organisation d'évènements, de manifestations sportives.
- Toutes actions ne visant pas le développement de la pratique

4 – Méthodologie, documents attendus et accompagnement

a. Dépôt des dossiers appel à projets

Les dépôts de dossiers se fait via un espace en ligne qui est ouvert à partir du 5 juin 2021.

Seules les demandes complètes et transitant par ce moyen seront traitées.

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt sont les suivantes :

- Les statuts de l'association
- Récépissé de déclaration d'association à la préfecture, ou la parution au journal officiel, ou le numéro RNA
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Liste des dirigeants (*à jour des licences pour l'ensemble des dirigeants*)
- Rapport d'activité 2020
- Budget prévisionnel 2021 intégrant le budget de la campagne territoriale de labellisation 2021 et faisant figurer une ligne budgétaire pour chaque action
- RIB
- Projet associatif

Les documents attendus dans le dossier définitif doivent notamment comporter :

- Une présentation de la structure et du projet associatif
- Un descriptif détaillé du projet et des actions
- Un budget prévisionnel par action
- Le planning du projet et date de démarrage
- Indicateurs de suivi, réussite

Le nombre d'actions par structure à choisir dans le tableau en Annexe est limité à :

- **pour une ligue**, minimum 2 actions et maximum 4 actions dont obligatoirement 1 action de formation et 1 action de développement public prioritaire "Ambition 2024"
- **pour un comité**, maximum 2 actions
- **pour un club**, maximum 3 actions

Le seuil minimal d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500€ (*cette somme peut être répartie sur plusieurs actions*).

Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR:

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

b. L'accompagnement

Le Centre de Ressources National de Char à Voile et l'Équipe Technique Nationale ont un rôle d'accompagnement dans la diffusion de l'information relative à la campagne et dans la formalisation des dossiers pour les structures fédérales qui le souhaitent.

Contact à l'adresse e-mail suivante : developpement@crncv.org

Les actions identifiées de priorité [1] dans le tableau en Annexe feront l'objet d'un accompagnement systématique de la part du Centre de Ressources National de Char à Voile.

5 – Processus d’instruction des projets

Les modalités d’organisation de gestion de l’enveloppe territoriale 2021 reprennent le fonctionnement établis lors de l’Appel à projets 2020.

Les cadres techniques fédéraux de la FF Char à Voile, qui sont le Directeur Technique National placé auprès de la Fédération, les cadres fédéraux placés auprès du Centre de Ressources National de Char à Voile et l’assistante administrative du siège fédéral, auront la mission de vérifier l’éligibilité des dossiers et sa complétude, d’instruire les dossiers, de proposer les attributions à la commission nationale et de gérer la partie administrative.

Seuls les dossiers complets, comprenant les pièces obligatoires seront étudiés par la commission nationale et donc éligibles au financement.

La commission nationale est en charge de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés, de fixer les modalités d’évaluation des projets financés.

La commission nationale est constituée :

- De la vice-présidente en charge du développement de la FF Char à Voile
- Du responsable du Conseil des présidents de Ligue et des Comités départementaux
- De deux cadres techniques fédéraux
- Du Directeur Technique National
- Du président de la commission d’éthique

L’Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération et d’assurer des contrôles sur la réalisation des actions.

6 - L’évaluation des dossiers

La commission nationale appuiera son évaluation sur les éléments suivants :

- La réponse aux priorités définies par la Fédération dans le projet “Ambition 2024”
- La cohérence par rapport aux orientations déterminées par l’Agence Nationale du Sport,
- Le niveau de priorité de l’action, défini dans le tableau en Annexe :
 - [1] = Priorité très élevée
 - [2] = Priorité élevée
 - [3] = Priorité peu élevée
- La cohérence de l’action pour les projets innovants proposés dans la campagne territoriale de labellisation 2021 au regard du projet “Ambition 2024”
- La pertinence territoriale de l’action.

Les membres de la commission nationale sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il reviendra à la FF Char à Voile de s’assurer de la réalité des actions financées au titre de l’appel à projets territorial 2021. À ce titre, les structures bénéficiaires d’un financement 2021 devront faire parvenir à la Fédération les comptes rendus des actions financées pour le 15 février de l’année N+1 (via le formulaire **CERFA 15059*01**, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne formuleraient pas de demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la Fédération transmettra l’ensemble des comptes rendus à l’ANS. Dans l’hypothèse où une ou plusieurs actions pour lesquelles une structure a reçu une subvention n’auraient pas été réalisées ou l’auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l’Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

8 – Stratégies fédérales en faveur de l’emploi et de l’équipement

L’accompagnement sur l’emploi, l’apprentissage et les équipements seront directement gérés par les Services territoriaux détachés tels que les DRAJES, SDJES. Il est donc impératif de se rapprocher de ces structures qui disposent de leurs propres ressources.

Le Centre de Ressources National de Char à Voile apportera un accompagnement technique et pédagogique aux structures du réseau de la FF Char à Voile souhaitant favoriser la création d’emploi d’apprentissage et d’équipement sportif.

Concernant l’emploi, la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l’Agence dans les régions afin de croiser la stratégie fédérale et les demandes locales de financement.

✓ Pour des territoires :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FF Char à Voile encourage le déploiement d’un réseau d’Agent de développement au service des clubs mutualisés aux seins des établissements fédéraux d’intérêt national basés en Ile de France et en Bretagne. Les demandes de cofinancement pour l’emploi devront cibler cet objectif pour être financées.

Ce réseau d’agent aura pour fonction de fédérer le déploiement des projets portés par les structures affiliées qui répondront aux orientations et priorités fixés pour les appels à projets territoriaux dont l’objet est de répondre aux objectifs structurants du Projet Fédéral en termes « de développement de la pratique ».

✓ Pour des structures affiliées :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FF Char à Voile encourage le soutien à l’emploi et à l’apprentissage de postes au sein des clubs visant à favoriser l’accessibilité et la fidélisation des pratiquants.

Les demandes de cofinancement pour l’emploi réalisées par les structures affiliées devront donc porter sur des postes dont la mission principale s’inscrit en adéquation avec les objectifs structurants du Projet Fédéral.

9 – Contacts

Pour des questions générales sur la campagne territoriale de labellisation, contacter : developpement@cmcv.org

10 – Calendrier

Échéances	Actions
juin 2021	Lancement de la campagne territoriale de labellisation 2021
21 juin 2021	Date limite de dépôts des dossiers
28 juin 2021	Instruction des dossiers par la fédération
30 juin 2021	Transmission de la liste des structures labélisées à l’Agence National du Sport
Juillet-Août 2021	Mise en paiement des subventions 2021
Au plus tard au 30 juin 2022	Les structures bénéficiaires d’un financement 2021 font parvenir à la Fédération les comptes rendus des actions financées

ANNEXE - Orientations prioritaires de la campagne 2021

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE				
Objectifs fédéraux		Structures	Intitulé	Priorité
DÉVELOPPEMENT PUBLIC PRIORITAIRE "HORIZON 2020"	Public jeune en club (jusqu'à la catégorie junior)	Clubs	Création et développement d'une École de Sport	[1]
		Clubs	Animation d'une École de Sport	[3]
		Ligues, comités, clubs	Organisation de rencontres pour les jeunes licenciés (hors championnat)	[1]
		Ligues, comités, clubs	Action destinée à développer une offre d'activité innovante et structurante	[1]
		Ligues, comités	Dispositif de progression pour les licenciés jeunes et notamment les « primos » licences	[2]
		Clubs	Dispositif favorisant l'engagement des jeunes bénévoles	[2]
	Public scolaire (Pour les élèves issus des écoles élémentaires, collèges et lycées)	Clubs	Dispositif permettant la mise en place de cycles dans le temps scolaire ou périscolaire avec conventionnement FCCV/club/établissement	[1]
		Clubs	Dispositif permettant de créer et d'encourager des passerelles entre la pratique scolaire (ou autre) et le club	[3]
		Ligues, comités	Dispositif permettant de créer et d'encourager des passerelles entre les clubs et la pratique UNSS, USEP, UGSEL	[1]
		Ligues, comités	Action permettant de créer et d'encourager des passerelles entre les clubs et la pratique UNSS, USEP, UGSEL	[3]
		Ligues, comités, clubs	Organisation de formations des professeurs d'EPS, d'animateurs sportif	[2]
		Ligues, comités, clubs	Organisation de journées d'informations auprès des conseillers pédagogiques, enseignants...	[3]
		Ligues, comités, clubs	Action destinée à développer une offre d'activité innovante	[1]
	Public Féminin	Ligues, comités, clubs	Dispositif favorisant le développement de la pratique féminine	[2]
		Clubs	Projet innovant destiné à favoriser l'accès à la pratique régulière pour un public féminin	[2]
	Public en situation de handicap	Clubs	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP....	[1]
		Comités, Ligues	Organisation de formations thématiques pour les intervenants	[2]
	Stage de perfectionnement	Ligues, comités, clubs	Organisation de stage de perfectionnement, passage des niveaux fédéraux	[1]
Ligues		Organisation de stage perfectionnement pour les jeunes licenciés (jusqu'en junior inclus)	[1]	
Formation	Ligues	Corps arbitral (pointeur/commissaire de course, arbitre régional)	[1]	
	Ligues	Initiateur et Entraîneur	[1]	
	Ligues	Formation de formateur	[1]	